



**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**  
du

**2004 - 00121**  
**= 3 MAR. 2004**

**PSOL**

**portant fixation du prix de journée 2004  
du Lieu de Vie "Ocarina" à Aubure**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2004-00104 PSOL du 23 février 2004 portant autorisation d'ouverture d'un lieu de vie de 6 places pour jeunes enfants et adolescents en situation de rupture sociale, affective ou familiale ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 MARS 2004

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie "Ocarina" d'Aubure sont autorisées comme suit :

Groupe I :	89 339,97 €
Groupe II :	124 969,00 €
Groupe III :	59 940,03 €
Total groupes I + II + III :	274 249,00 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	263 649,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	10 600,00 €
Total dépenses nettes :	263 649,00 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au lieu de vie "Ocarina" d'Aubure est fixé à compter du 1er mars 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**157,03 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
PRÉFECTURE  
COMITÉ EXÉCUTOIRE

DATE  
Réception  
Publication

4 MAR. 2004  
9 MAR. 2004



Président du Conseil Général  
et par délégation

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

Pour copie conforme  
COLMAR, le 11 MAR. 2004

Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER